

L'APLTI RÉCLAME QUE LE LAC À LA TRUITE D'IRLANDE SOIT CONSIDÉRÉ PASSIF MINIER

Irlande, le 26 juin 2023 – Les membres de l'Association de protection du lac à la Truite d'Irlande (APLTI) ont adopté à l'unanimité la *Déclaration du passif minier – Lac à la Truite d'Irlande*, lors de la 8^e assemblée générale de l'organisme qui s'est tenu le 21 juin dernier à Irlande. Cette déclaration officielle fait état d'une série de faits et d'interventions qui démontrent que le lac à la Truite d'Irlande et la rivière Bécancour constituent un réel passif minier et qu'ils doivent être d'urgence reconnus comme tels par les gouvernements.

DES IMPACTS MINIERS MANTES FOIS PROUVÉS

Les impacts de l'exploitation minière sur la rivière Bécancour ont été démontrés par de nombreuses études, pourtant aucune action n'a été intégrée dans le Plan d'action 2022-2025 sur l'amiante et les résidus miniers amiantés du Gouvernement du Québec. Jugé prioritaire dans le rapport du Bureau d'audience publique du Québec (BAPE) en 2020 et par l'Université Laval dans son étude paléolimnologique en 2022, l'état alarmant du lac à la Truite d'Irlande et de la rivière Bécancour continue d'être ignoré par les instances gouvernementales, rappelle l'APLTI.

Entre mai 2021 et octobre 2021, une série d'échantillonnages ont également démontré la forte quantité d'amiante transporté par la rivière Bécancour. Pourtant, dans le Plan d'action 2022-2025 intitulé Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : Vers la transformation d'un passif en actif durable, seule la mesure 4 (*L'acquisition de connaissances sur l'impact des résidus miniers amiantés dans l'environnement*) prévoit une évaluation de deux bassins versants, soit Bécancour et Nicolet Sud-Ouest, par le biais d'échantillonnages au cours des 3 prochaines années.

Cette mesure ne fait aucune mention de dépollution de la rivière Bécancour qui est considérée comme une urgence par plusieurs experts environnementaux, et ce, depuis 1985. Néanmoins, des échantillonnages en amont et en aval des haldes devraient permettre de voir l'effet de ces dernières sur les cours d'eau. L'analyse des données colligées sera déterminante pour établir la périodicité des suivis à effectuer dans le futur, en tenant compte des actions de restauration envisagées. Elle servira également à déterminer les sites et à définir les paramètres qu'il faut privilégier pour bien observer l'évolution de la situation. Enfin, elle aidera à établir les concentrations de fond pour les fibres d'amiante, lesquelles seront utiles dans un contexte où des critères de qualité ne pourraient être adoptés.

DES ACTIONS CONCRÈTES RÉCLAMÉES

L'APLTI déplore toutefois qu'aucune somme n'ait été prévue dans ce Plan d'action pour réaliser une étude hydrogéomorphologique afin de faire avancer le dossier de la réappropriation du lit de la rivière Bécancour à son ancien puits, le lac Noir devenu le lac d'Amiante. À l'automne 2020, l'étude de faisabilité pour cette réappropriation par l'ingénieur en hydrologie, Miroslav Chum, a pourtant démontré scientifiquement les bienfaits de cette solution pour le lac à la Truite d'Irlande et ceux en aval.

Le cadre réglementaire québécois en matière d'aménagement de cours d'eau a évolué récemment et encourage l'intégration du savoir hydrogéomorphologique avant de réaliser une intervention de cette envergure. Cette science est particulièrement bien adaptée au contexte fluvial complexe du secteur qui nous concerne. L'APLTI et le GROBEC entendent donc poursuivre les démarches de leur côté afin de concrétiser cette étude hydrogéomorphologique cruciale.

Malgré plusieurs déceptions vis-à-vis des gouvernements, les administrateurs de l'APLTI poursuivent leur mission afin de faire cesser la pollution de la rivière Bécancour et de ses lacs fluviaux. « Une aide financière de la part du gouvernement aurait été bien accueillie et aurait permis de mettre des efforts sur des actions concrètes pour dépolluer la rivière Bécancour ». Faute de soutien gouvernemental, les efforts de l'APLTI seront investis sur des activités de financement qui permettront d'effectuer les études nécessaires à l'obtention de certificats d'autorisations », explique le président de l'APLTI, Réjean Vézina.

LA DÉPOLLUTION DOIT ÊTRE UNE PRIORITÉ

Le Plan d'action 2022-2025 dévoilé en juin 2022 poursuit deux objectifs, soit s'attaquer au passif lié à l'amiante et créer des actifs à partir des résidus miniers amiantés. Un troisième objectif aurait permis de dépolluer la rivière « amianté » pour la transformer vers un actif dural et environnemental plus sain pour la population qui la côtoie. Le plan déposé prévoit des actions qui favorisent les propriétaires privés que sont les compagnies minières et très peu pour la dépollution de la rivière Bécancour, et ce, malgré tous les efforts déjà produits depuis 2015 en actions et en études scientifiques ; efforts citoyens évalués à plus d'un million de dollars.

L'APLTI déclare donc haut et fort que :

La rivière Bécancour (secteur Haute-Bécancour) et plus particulièrement le lac à la Truite d'Irlande DOIVENT ÊTRE RECONNUS COMME PASSIFS MINIERs, tout



Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

comme les résidus miniers amiantés des haldes minières, propriétés privés des compagnies minières l'ont été dans le plan d'action 2022-2025 - Amiante.

La déclaration complète est disponible sur le site web de l'organisme : aplti.com.

-30-

Pour plus d'information

Réjean VÉZINA, président APLTI
president@aplti.com
418-428-9133